

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 février 2005
(convocation du 14 février 2005)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Février Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles,
M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, Mme CURVALE Laure, Mme DESSERTINE Laurence,
M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre,
Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max,
M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. PIERRE Maurice, M. SEUROT Bernard,
M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier,
M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, Mme BRUNET Françoise, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel,
Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie,
Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis,
Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia,
Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques,
M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole,
M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques,
M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel,
Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël,
Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier,
M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth,
Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. BRACQ Mireille à Mme. RAFFARD Florence
M. BRANA Pierre à Mlle. COUTANCEAU Emilie
Mme BRUNET Françoise à Mme DARCHE Michelle (à cpter de 10 h 15)
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. CHAUSSET Gérard à Mme. CURVALE Laure
M. FELTESSE Vincent à M. ROUSSET Alain
Mme. LACUEY Conchita à Mme. CARTRON Françoise
M. MERCIER Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. ANZIANI Alain à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel
M. BENOIT Jean-Jacques à Mme. DUMONT Dominique
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien
M. CANIVENC René à M. GELLE Thierry
M. CANOVAS Bruno à M. DUCASSOU Dominique

M. CAZENAVE Charles à M. JUNCA Bernard
M. CHAZEAU Jean à Mme. ISTE Michèle
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. COUTURIER Jean-Louis à M. PIERRE Maurice
M. DELAUX Stéphane à M. BOBET Patrick
M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. DUTIL Silvère
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. JAULT Daniel à Mme. DELAUNAY Michèle
M. JOUVE Serge à M. MOULINIER Maxime (à cpter de 10 h 30)
M. LOTHAIRE Pierre à M. REBIERE André
M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
Mme. PALVADEAU Chrystèle à Mme. DESSERTINE Laurence
M. PONS Henri à M. SEUROT Bernard
M. QUERON Robert à M. SOUBIRAN Claude

ABSENTS :

M. DAVID Alain, M. TOUZEAU Jean, Mme. FAORO Michèle, M. GRANET Michel, Mme. LIMOUZIN Michèle,
M. MONCASSIN Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

VILLENAVE D'ORNON - Immeuble situé angle Chemin de Couhins/Chemin de Pauge, cadastré BV 205-206, appartenant à Monsieur et Madame BONJEAN Jean-Claude - Mise en demeure d'acquérir- Article L 123.17 du Code de l'Urbanisme - Acquisition partielle - Autorisations - Décision

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Monsieur et Madame BONJEAN Jean-Claude sont propriétaires sur le territoire de la Commune de VILLENAVE D'ORNON d'un immeuble bâti situé à l'angle du Chemin de Couhins et du Chemin de Pauge, cadastré BV 205 et 206, d'une superficie totale de 3 568 m², à usage d'habitation.

Ce bien étant frappé partiellement au Plan d'Occupation des Sols par les opérations de voirie S 311 et T 1097, consistant en l'élargissement du Chemin de Couhins et du Chemin de Pauge, Monsieur et Madame BONJEAN ont mis la Communauté Urbaine de Bordeaux en demeure d'acquérir l'emprise non bâtie d'une superficie de 1 152 m², à détacher des parcelles cadastrées BV 205 et 206 frappées par l'opération, en application de l'article L 123.17 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue des pourparlers engagés avec les propriétaires, un accord a pu être trouvé sur un prix de 25 000 euros (Vingt cinq mille euros), conforme à l'avis des Services Fiscaux avec prise en charge par notre Etablissement public de la reconstruction de la clôture sur tout le linéaire du nouvel alignement pour un coût estimé à 28 775,14 euros TTC.

Ce dernier devis, qui comprend la construction d'un muret, de piles et la fourniture d'une clôture mixte en plaque béton et panneau rigide avec un portail à deux vantaux, n'a cependant pu recevoir l'agrément des Services Fiscaux délivré par communiqué n° 2004-550V 3705 du 25 novembre 2004.

Les prestations envisagées apparaissent pourtant nécessaires afin de minimiser le préjudice occasionné par l'importante réduction de superficie de la propriété de Monsieur et Madame BONJEAN, rapprochant sensiblement de leur habitation la circulation routière qui résultera de l'opération de voirie communautaire.

C'est pourquoi, si tel est votre avis, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

A – AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT

- à traiter à l'amiable avec Monsieur et Madame BONJEAN Jean-Claude, domiciliés 2 et 4 Chemin de Pauge, 33140 VILLENAVE D'ORNON, l'acquisition partielle de leur propriété pour une superficie de 1 152 m², à détacher des parcelles cadastrées BV 205 et 206 situées à la même adresse, à l'angle du Chemin de Couhins et du Chemin de Pauge, moyennant le prix de 25 000 euros (Vingt cinq mille euros), la Communauté Urbaine de Bordeaux prenant à sa charge la reconstruction de la clôture sur tout le linéaire du nouvel alignement pour un coût estimé à 28 775,14 euros TTC.

- à signer l'acte authentique et tous autres documents à intervenir pour la conclusion de cette acquisition.

B - DECIDER

Que le montant de la dépense correspondant à cette transaction, ainsi que les frais de reconstruction de la clôture susvisés, seront imputés au Chapitre 21, Compte 2112, Fonction 8220, CRB O400, Programme VCA, du Budget de l'exercice concerné.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 février 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

?

M. BERNARD LABISTE

